

**du registre des décisions du Maire de la Commune
D'EPINAC**

Mairie D'EPINAC

N°36-DC

Du 8 décembre 2022

Finances locales : tarifs
municipaux 2023 : tarifs du
cimetière

Le Maire d'Epinaç,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 portant délégation en vertu de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs du cimetière sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

DESIGNATION	Tarifs 2023
Produits funéraires CIMETIERE	
Concession :	
- Concession cinquantenaire le m ²	375,00
- Concession trentenaire le m ² (possibilité d'installer un caveau depuis le 01/01/95)	285,00
- Concession 15 ans (après 30 ou 50 ans) le m ²	160,00
Columbarium :	
- Alvéoles : concession trentenaire (renouvellement au même tarif) Case 2 ouvertures	900,00
Case 1 ouverture	600,00
- Remplacement d'une vitre des alvéoles	45,00
- Case columbarium pyramide - concession trentenaire 1 et 2 urnes	700,00
3 et 4 urnes	900,00
Cavurne :	
- Concession trentenaire	700,00

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'EPINAC et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Monsieur le maire rendra compte au conseil municipal de la redevance encaissée au titre de la présente décision.

Pour copie certifiée conforme,

Fait à Epinaç, le 8 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Affiché le 09/12/2022

ID : 071-217101906-20221208-DC_2022_36-AU

Le Maire,

Jean François NICOLAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.